

MAIRIE DE MAGNIEN
Rue Saint Agnan
21230 MAGNIEN
Tél : 03.80.90.07.69

Arrêté n°2 de police de circulation

Le maire de la commune de Magnien,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur CUNIER Frédéric le 26 janvier 2026 pour l'entreprise SCUB SA;

Considérant qu'en raison des travaux d'implantation d'un poste de transformation de distribution d'énergie électrique sur le domaine public dans la rue Saint Etienne à Magnien effectués par l'entreprise SCUB SA, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat, sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 9 mars 2026, pour une durée de 120 jours, la circulation sur rue Saint Etienne, sur le territoire de la commune de MAGNIEN, sera réduite à une voie et réglée par des feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux d'implantation d'un poste de transformation de distribution d'énergie électrique sur le domaine public dans la rue Saint Etienne à Magnien effectués par l'entreprise SCUB SA.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Saint Etienne, sur le territoire de la commune de MAGNIEN, sera limitée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SCUB SA.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le maire de la commune de Magnien, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Arnay-le-Duc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Magnien, le 30 janvier 2026.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bouley', is written over the right side of the official seal.

Jean-Louis BOULEY